

RÉGIONALES 2021

**SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT
SOCIAL ET L'EMPLOI DURABLE DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP DANS LES TERRITOIRES**

DÉVELOPPER UNE COMMANDE PUBLIQUE INCLUSIVE SUR LES TERRITOIRES

UN INVESTISSEMENT VERTUEUX


Le retour sur investissement pour l'État et les collectivités publiques du modèle Entreprise Adaptée est positif et il permet un gain social supérieur à 10 000 € dès lors qu'un salarié en recherche d'emploi trouve une activité dans une Entreprise Adaptée

Étude KPMG



- 1. FIXER** un objectif de 5% de marchés réservés aux structures du handicap et de l'insertion sur la durée de la mandature.
- 2. SYSTÉMATISER** des clauses sociales et environnementales dans l'ensemble des marchés de la région et **AMBITIONNER** que la notation de l'offre prenne en compte les critères sociaux et environnementaux à hauteur de 30% de la notation de l'offre soit fondée sur ces critères sociaux et environnementaux.
- 3. FORMER** élus et acheteurs publics aux spécificités du recours aux clauses inclusives et aux marchés réservés.
- 4. GARANTIR UNE PLACE** aux représentants des Entreprises Adaptées dans les instances de construction des schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER et SRDEII).

Des moyens mobilisables sur tous les territoires :

- 
- Développer, pour les acheteurs, une mission d'aide de sourcing des acteurs de l'ESS pour préparer et dimensionner la nature et le volume du marché
 - De contracter dès que cela est possible des marchés d'un montant inférieur au seuil de publicité obligatoire (40 000 €)
 - Systématiser la publication des marchés sur la plateforme « marché de l'inclusion ».

UN PRÉALABLE

Nous souhaitons votre soutien pour que la terminologie « clause d'insertion sociale » soit modifiée par la terminologie « clause inclusive » notamment dans les CCAG des marchés publics :

En l'occurrence, le fait de parler d'inclusion au sens large permettrait d'éviter les confusions et les raccourcis communément observés entre l'objectif de lutte contre l'exclusion (de certains publics exposés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi) et les dispositifs de politiques publiques visant cet objectif, notamment les SIAE (dont le terme insertion est directement inscrit dans l'appellation de la structure).

La confusion est extrêmement fréquente au niveau des directions et services en charge de la rédaction des marchés publics et aux niveaux des facilitateurs. De ce fait, nous constatons une exclusion régulière de toute une partie des publics ou structures permettant de répondre à la clause inclusive, notamment les structures qui sont placés dans le champ du handicap.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LE CHANGEMENT D'ÉCHELLE DES ENTREPRISES ADAPTÉES.



Zoom sur l'expérience de 2020

L'ÉTUDE DELOITTE

En 2020, le Cabinet Deloitte a mené une étude sur l'estimation du surcoût des investissements des Entreprises Adaptées liés à l'emploi majoritaire de personnes en situation de handicap.

Les conclusions de cette enquête montrent que le niveau de surcoût s'établit entre 10% et 32% de l'assiette d'investissement constituée des dotations aux investissements, des crédits-baux et des locations financières. En moyenne, tous secteurs et autres critères compris (effectif, ancienneté de l'Entreprise Adaptée...), le surcoût d'investissement s'établit à 21%.

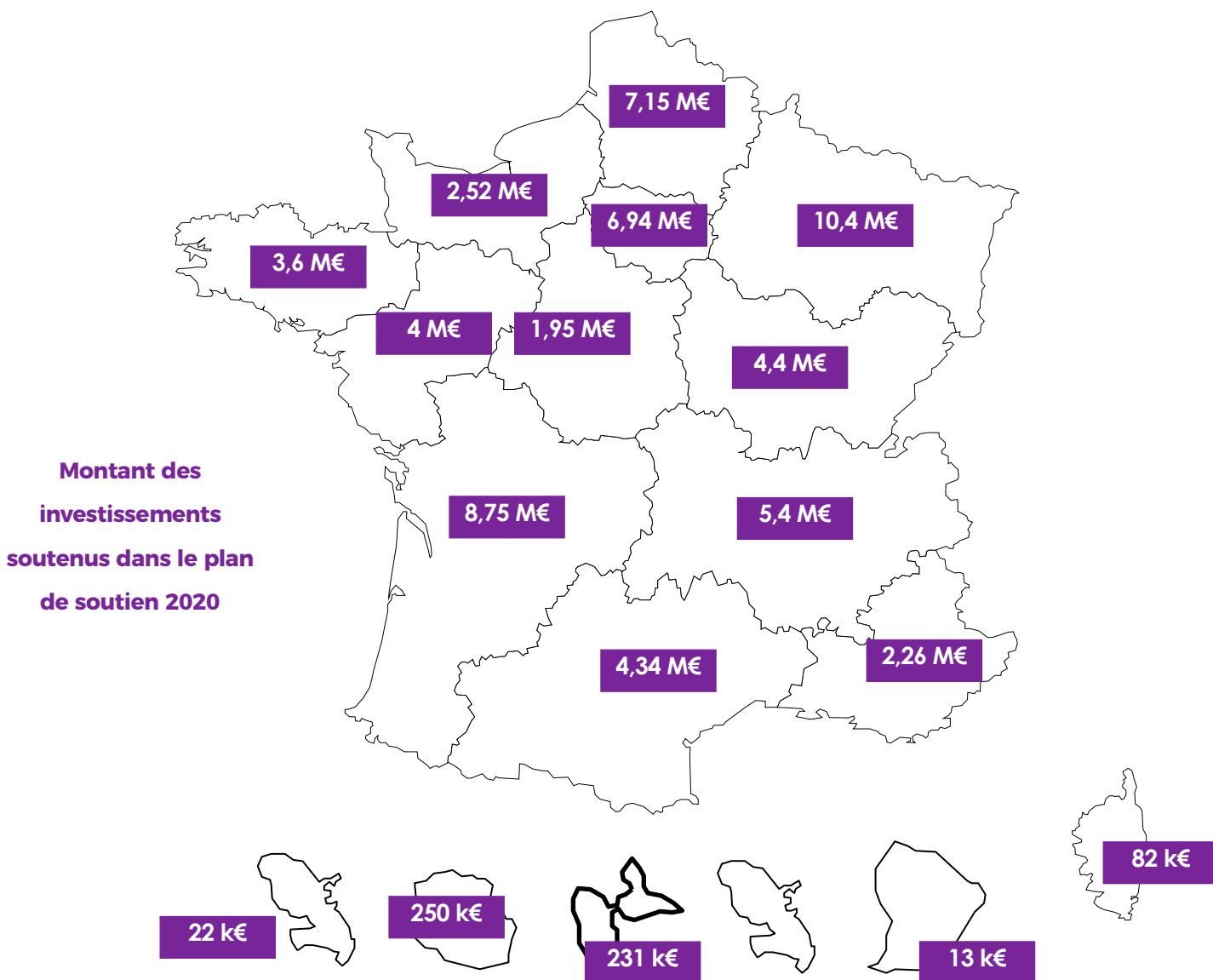
La crise sanitaire qui a frappé l'exercice 2020 a ouvert des nouvelles possibilités de soutien des Entreprises Adaptées. Soutenu par l'UNEA et coconstruit avec la DGEFP, le plan de soutien spécifique aux Entreprises Adaptées a été installé sur un principe simple : les aides au poste non versées aux Entreprises Adaptées ont été affectées à un fonds de soutien exceptionnel. Il s'agissait de réallouer au cas par cas l'intégralité de l'enveloppe budgétaire votée par le parlement en Loi de Finances. Ce dispositif a permis de redéployer un budget de près de 100 M€ sur l'exercice 2020.

L'objectif du fonds que nous portons est de s'appuyer sur ce principe de réaffectation des crédits non utilisés (en aides au poste) pour alimenter ce fonds. Le principe est qu'il soit géré par France Active qui permettra d'apporter son expertise sur l'instruction des dossiers et sur l'aide à la mobilisation d'autres acteurs sur le tour de table financier.



Voici nos propositions pour soutenir le développement économique des Entreprises Adaptées et la création d'emplois sur les territoires :

- 1. COFINANCER pour les entreprises de la région, un fonds compensant les surcoûts d'investissement liés à l'emploi majoritaire de personnes en situation de handicap.**
- 2. PARTICIPER à la gouvernance de ce fonds dont la gestion pourrait être confiée à un acteur de la finance solidaire¹.**
- 3. ASSURER un accès aux Entreprises Adaptées aux différents dispositifs de soutien et appel à projets portés par la région quelles que soient leur forme juridique et leur taille.**



¹ Des contacts avec France Active et la banque des territoires ont été engagés à ce sujet

SOUTENIR LES ACTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES AFIN DE GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES AU SEIN DES ENTREPRISES ADAPTÉES

UN TRIPLE EFFET

Au regard du profil du public salarié dans l'Entreprise Adaptée, les besoins en financement de la formation professionnelle sont plus importants :

- Le différentiel de productivité des publics des EA les conduit à embaucher plus de personnes pour réaliser le même travail, et leur fait dépasser les seuils du financement des actions de formation ;
- Ce sureffectif entraîne un nombre de personnes à former plus important (d'autant plus que la population demandeur d'emploi en situation de handicap a statistiquement un niveau de qualification réduit) ;
- le recours à des contrats de remplacement plus réguliers du fait d'un plus grand nombre de salariés en formation augmente les coûts indirects.

Les Entreprises Adaptées investissent énormément dans la formation professionnelle afin de garantir en permanence le développement des compétences de leurs collaborateurs et l'adaptabilité de l'offre de services ou de production sur le marché. En moyenne, elles consacrent plus de 3% de leur masse salariale au financement de la formation professionnelle.

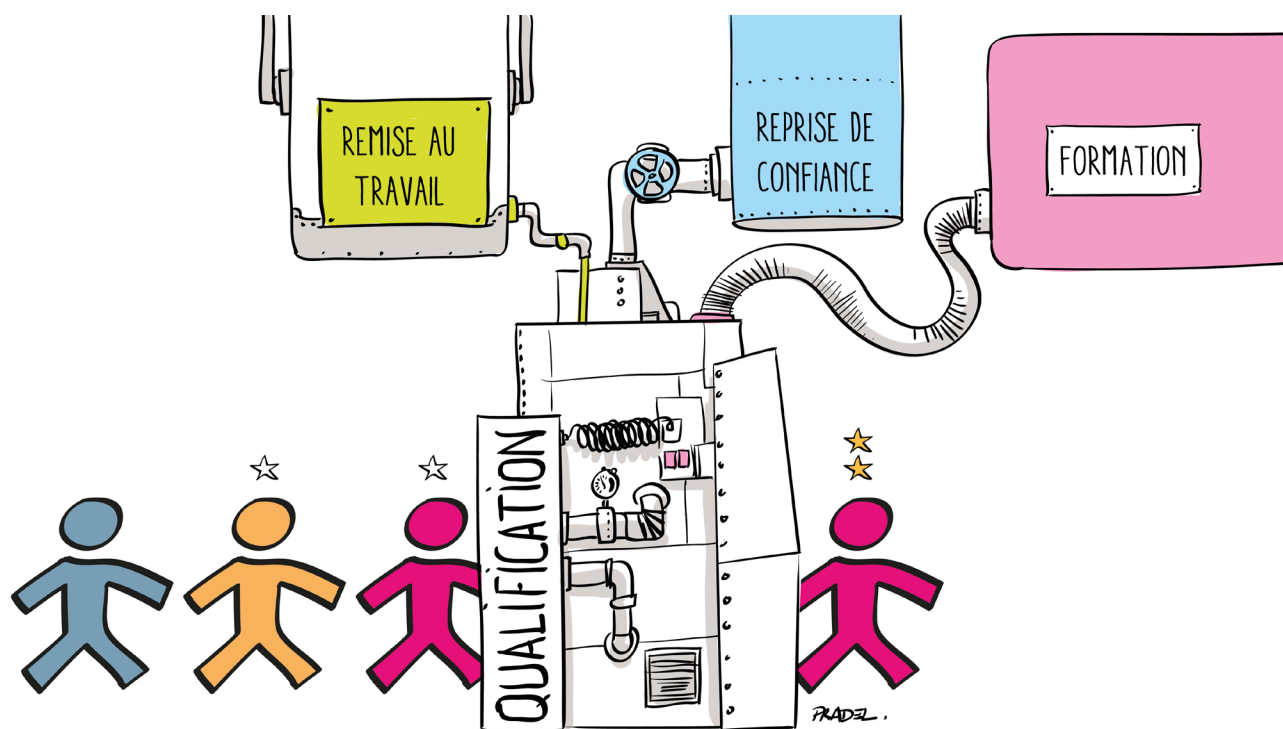
Aujourd'hui, un dispositif de financement temporaire sur les dispositifs expérimentaux existe (le PIC EA) mais ne concerne pas les autres salariés embauchés dans l'Entreprise Adaptée.

Aujourd'hui, il existe de nombreux dispositifs régionaux de soutien à la formation au sein des SIAE, mais ces dispositifs ne sont pas accessibles aux Entreprises Adaptées. Au regard d'une égalité de traitement, il serait judicieux que tous ces dispositifs soient étendus aux salariés des Entreprises Adaptées.



Nous proposons donc :

- 1. D'ABONDER systématiquement (de 33%) le soutien à la formation pour toutes les personnes en situation de handicap.**
- 2. DE FINANCER les coûts pédagogiques et l'ingénierie de formation adaptée à déployer.**
- 3. D'ENCOURAGER des projets de collaboration sur les territoires entre plusieurs Entreprises Adaptées qui viseraient à favoriser le développement des compétences et l'employabilité des salariés en situation de handicap.**



L'UNEA EN RÉGION



[Retrouvez ici les coordonnées des contacts UNEA en région](#)